ARRETE DU MAIRE N°SG/336/2026

OBJET : Marquage du plateau surélevé au rond-point de Cantelande du côté de l'intersection de la route de Fourc et du chemin de Canéjan à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;
VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU la demande de la Société COLAS Sud-Ouest -200 avenue Marcel Dassault – 33703 MERIGNAC et de ses sous-traitants, à l'effet de procéder au marquage du plateau surélevé au rond-point de Cantelande du côté de l'intersection de la route de Fourc et du chemin de Canéjan à Cestas ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis au rond-point de Cantelande du côté de l'intersection de la route de Fourc et du chemin de Canéjan, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation pourra être alternée au moyen de panneaux ou par feux tricolores si nécessaire. Les travaux pourront être réalisés la nuit.

Du 18 au 25 septembre 2026

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles en vigueur. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M le Chef de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Directeur de COLAS

CESTAS, le 18 septembre 2026
Le Maire de CESTAS
Jérôme STEFFE
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux Arrêté n° SG/102/2026 du 20/03/2026

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Henri CELAN